



Arrestation suite à plainte de mes filles mineures,

Par **mascarole**, le **26/05/2009** à **16:41**

Bonjour, mes filles de 14 et 16 ans ont été arrêtées suite à une plainte déposée par une jeune fille de 21 ans suite à des coups portés mutuellement. Les 4 dépositions (la jeune fille en question, une amie de mes filles et mes filles) ne sont pas identiques, j'aimerais savoir qu'elles suivent-elles peut-être en sachant que c'est la première fois pour mes filles, et qu'est-ce qu'elles risquent comme sanction, et par la même occasion, moi aussi. À rappeler qu'il n'y a apparemment aucune blessure quoique la jeune fille a fourni un certificat médical, les miennes non. Merci de votre aide, j'en ai grand besoin.

Par **Berni F**, le **26/05/2009** à **22:42**

bonjour,

dans la mesure où les violences commises par vos filles n'ont pas entraîné plus de 8 jours d'incapacité totale de travail (si il n'y a rien de la gravité d'un œil au beurre noir, ça devrait coller) vous trouverez la réponse dans l'article R625-1 du code pénal :

Des violences.

Article R625-1 du code pénal

<http://snipurl.com/itjny> [www_legifrance_gouv_fr]

vous devez aussi savoir qu'il existe un certain nombre de causes d'irresponsabilité ou

d'atténuation de la responsabilité pénale :

Des causes d'irresponsabilité ou d'atténuation de la responsabilité.

Articles 122-1 à 122-8 du code pénal

<http://snipurl.com/itjzb> [www_legifrance_gouv_fr]

je tendrais à dire que si il n'est pas retenu qu'elle ont agressé la jeune fille sans raison, ça ne devrait pas donner lieu a des suites. (enfin, je n'oserais pas non plus l'affirmer !)

en espérant vous avoir quelque peu rassuré

Par **mascarole**, le **27/05/2009** à **09:02**

Je vous remercie de votre réponse, cela me rassure, bien amicalement.